

## **Avis de concours d'architecture avec option de réaliser les études APS/ APD pour le nouveau siège de la SNIM**

### **1. Objet du concours :**

Le présent concours d'architecture a pour objet la conception du nouveau siège de la SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière) à Nouadhibou avec option de confier les études avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD) au lauréat ou à l'un des autres candidats.

Le futur siège sera construit dans la ville de Nouadhibou.

### **2. Organisation du concours :**

Le Maître d'Ouvrage du concours est la SNIM.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Direction des Marchés et de l'Externalisation

### **3. Conditions de participation :**

Le présent concours est ouvert aux bureaux nationaux et internationaux (individuellement ou en groupement) pouvant justifier leurs aptitudes à mener à bien les prestations objet de la compétition.

Les candidats au concours doivent être des bureaux d'architecture agréés disposant éventuellement d'une entité capable de réaliser des études d'ingénierie Avant-projets.

Les groupements solidaires sont autorisés.

Les bureaux habilités à concourir devront être exempts de tout empêchement légal d'exercice.

### **4. Retrait du dossier :**

Le retrait du dossier s'effectue à Nouadhibou en échange d'une décharge comportant le nom du Soumissionnaire (individuellement ou en groupement).

### **5. Eclaircissements et renseignements :**

Pour toutes informations complémentaires, contacter **SNIM/ DME** à l'adresse ci-dessous, par téléphone ou message électronique :

**M. Elemine Elmoustafa**  
Service Assistance Technique et Prestations de Service  
Direction des Marchés et de l'Externalisation  
Tel mobiles : +222 44 90 6217  
Email: [eelmoustafa@snim.com](mailto:eelmoustafa@snim.com)

**6. Délais de réception et de dépôts des dossiers de candidatures :**

Le dossier de participation au présent concours doit être envoyé sous pli fermé et anonyme, avec accusé de réception ou déposé contre récépissé au plus tard le mardi, **9 Février 2024 à 10h GMT** à la Direction des Marchés et de l'Externalisation/SNIM.

**7. Résultats du Concours et primes :**

Les trois (03) premiers lauréats percevront les primes suivantes :

- **1<sup>er</sup> prix de Cinquante mille euros (50 000 €)**
- **2<sup>ème</sup> prix de Trente mille euros (30 000 €)**
- **3<sup>ème</sup> prix de Dix mille euros (10 000 €)**

**8. Suite à donner au concours**

La SNIM se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.